

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°90/2013	2013/
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Anima Théâtre pour la représentation du spectacle « Le Rêve de la Joconde » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : L'avenant n°1 est relatif aux défraiements des repas soit un montant de trois-cent treize euros et vingt centimes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 2 décembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°91/2013**

2013/

Objet : Avenant au marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square Clos d'Elisa à Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant l'aménagement d'une aire de jeux au square Clos d'Elisa à Castanet-Tolosan a été attribué par Décision Municipale n°64/2013 du 17 septembre 2013 reçue en Préfecture le 20 septembre 2013.

L'entreprise titulaire du marché présente à ce jour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 173,75 € HT (2 599,81 € TTC). La surface de la dalle accueillant l'aire de jeux est plus grande que prévue initialement par l'entreprise ayant réalisé les travaux de dallage. Cette surface supplémentaire doit être recouverte du revêtement de sol amortissant prévu au marché. Deux réalisations de jeux imprimés au sol doivent être créées afin d'occuper l'espace de 22m² supplémentaire (marelles simple et de type escargot).

L'écart introduit par cet avenant est de 5,7 % par rapport au marché de base.
Le montant total du marché est ainsi porté à 39 917,75 € HT soit 47 741,63 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square Clos d'Elisa à Castanet-Tolosan avec la société ESBTP, représentée par M. Alain PERRY, pour la somme de 2 173,75 € HT soit 2 599,81 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 39 917,75 € HT soit 47 741,63 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 4 décembre 2013

Le Maire,
Franck LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°92/2013****2013****Objet :** Convention de mise à disposition d'un terrain

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu avec la commune d'Auzeville-Tolosane, une convention de mise à disposition d'un terrain de Rugby situé sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

Article 2 : La mise à disposition est relative à l'usage dudit terrain pour les activités sportives scolaires.

Article 3 : La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature.

Fait à Castanet-Tolosan, le 05 décembre 2013





DECISION MUNICIPALE N°93/2013

Envoyé en préfecture le 11/12/2013

Reçu en préfecture le 11/12/2013

Affiché le

2013/

Objet : Marché subséquent n°2 à l'accord cadre pour l'achat de matériel informatique.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 76 ;

Vu la décision municipale n°7 en date du 5 mars 2012 concluant un accord cadre pour l'achat de matériel informatique, avec la société ECONOCOM ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration de son parc informatique, la Ville de Castanet-Tolosan a conclu en 2012 un accord cadre pour l'achat de matériel informatique avec la société ECONOCOM, n° 2012CT-FA-04. Il se compose de 3 lots : acquisition de stations de travail de type PC, acquisition de moniteurs TFT et acquisition d'ordinateurs portables.

La dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité réalisée au dernier trimestre 2013 par la Ville, et le renouvellement d'écran défailants, nécessitent l'acquisition de quatre moniteurs supplémentaires. Il convient donc de conclure, avec la société ECONOCOM, un marché subséquent à l'accord cadre.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

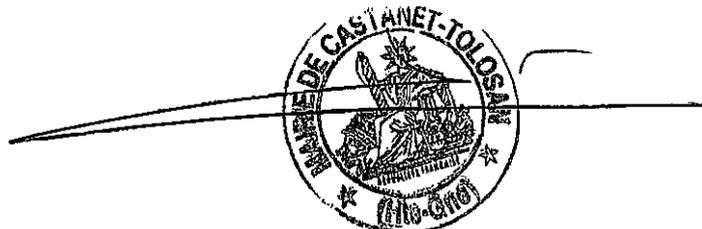
Article 1 : Il sera conclu un second marché subséquent à l'accord cadre n° 2012CT-FA-04, pour l'achat de moniteurs, avec la société ECONOCOM, sise 1 rue Terre Neuve à Courtaboeuf 91942.

Article 2 : Le marché est consenti moyennant un montant total de 500 € HT soit 598 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 décembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°94/2013****Objet** : Convention de résiliation amiable d'un bail d'habitation

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1134 du Code Civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville a consenti à Madame Chantal Fouchet, un bail d'habitation de six ans régit par les dispositions de la Loi du 6 juillet 1989, portant sur un local d'habitation, situé 2 rue du Docteur Delherm à Castanet-Tolosan, que les deux parties souhaitent y mettre fin de manière anticipée conformément à l'article 1134 du Code civil, la résiliation amiable dudit bail doit faire l'objet d'une convention qui en précisera les modalités.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu entre la Ville et Madame Chantal Fouchet, sise à Castanet-Tolosan, 2 rue Delherm, une convention de résiliation amiable dudit bail d'habitation.

Article 2 : La convention de résiliation amiable prévoit que la Ville versera à Madame Chantal Fouchet une indemnité de résiliation de 14 300 €.

Article 3 : La convention de résiliation amiable fixe la résiliation du bail au 31 décembre 2013.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 décembre 2013



Envoyé en préfecture le 16/12/2013

Reçu en préfecture le 17/12/2013

Affiché le



DECISION MUNICIPALE N°95/2013

2013/

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mail des Ormes à Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre de l'aménagement du mail central de la résidence des Ormes à Castanet-Tolosan.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé sur le site marché online en date du 13/08/2013. La date de remise des candidatures était fixée au 6 septembre 2013 à 16h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 24 septembre 2013 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de service en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 60 points
- Valeur technique, notée sur 40 points
 - Sous-critère 1 : méthodologie employée pour réaliser la proposition d'aménagement 30 points
 - Sous-critère 2 : délai de présentation du DCE 10 points

8 entreprises ont déposé une offre.

Synthèse des offres :

Pour rappel, l'estimation du maître d'ouvrage était de 25 000 € HT.

Candidats	Prix HT
ARCADI / CI2E	20 370,00 €
VALERIE LABARTHE	12 500,00 €
2AU	12 500,00 €
IDTEC	31 103,68 €
BERNARD LACOINTA	8 250,00 €
ATP	17 010,00 €
BERIM	12 285,14 €
JULIE POIREL	18 730,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2013

Reçu en préfecture le 17/12/2013

Affiché le

	DECISION MUNICIPALE N°95/2013	2013/
Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mail des Ormes à Castanet-Tolosan		

	Note prix / 60	Note technique /40	Note globale (sur 100)	classemen t
ARCADI / CI2E	24.30	25	49.30	7
VALERIE LABARTHE	39.60	17.50	57.10	4
2AU	39.60	17.50	54.60	6
IDTEC	15.91	7.50	23.41	8
BERNARD LACOINTA	60	7.50	67.50	2
ATP	29.10	40	69.10	1
BERIM	40.29	15	55.29	5
JULIE POIREL	26.43	32.50	58.93	3

Au vu de l'analyse des critères, il est proposé de retenir l'offre du candidat ATP.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de service pour l'aménagement du mail central de la résidence des Ormes à Castanet-Tolosan, avec la société ATP, domiciliée à Toulouse 31100, représentée par M. Jérôme CLASSE, paysagiste.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 17 010,00 € HT soit 20 343,96 € TTC (TVA à 19,6 %)

Article 3 : La prestation sera conforme à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 décembre 2013

Le Maire,

Arlette LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°96/2013****2013/****Objet : Convention de mise à disposition de locaux Résidence Clos d'Elisa, Bât A**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition de locaux avec la Société HLM Cité Jardins, pour la mise à disposition d'un local de 19 m², situé dans la Résidence le Clos d'Elisa, 3 rue de la République, Bât A.

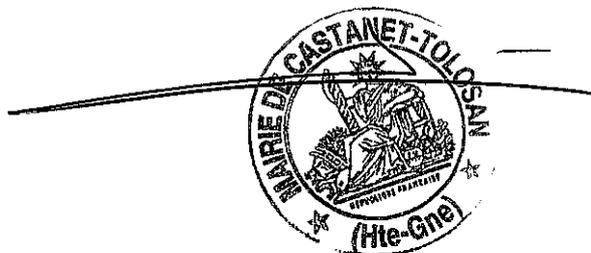
Article 2 : La convention est conclue pour une durée de douze ans, à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 décembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°97/2013****2013/****Objet : Convention de mise à disposition de locaux Résidence Clos d'Elisa, Bât E**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition de locaux avec la Société HLM Cité Jardins, pour la mise à disposition d'un local de 17 m², situé dans la Résidence le Clos d'Elisa, 3 rue de la République, Bât E.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de douze ans, à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 décembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°98/2013****2013/****Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association CEM Culture en Mouvements pour la représentation du spectacle «Les Lutins de Noël» sur le parvis de la Maison des Solidarités à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le dimanche 22 décembre 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille trois cents euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 décembre 2013

Le Maire,



 <p>CASTANET Tolosan</p>	DECISION MUNICIPALE N°99/2013	2013/
Objet : Convention logement communal.		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame OUALI GUELIMI Nacera pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation, de type 2, sis Ferme du Cavalié, 4 bis rue des Péniches à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 1 an à compter du 20 décembre 2013.

Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame OUALI GUELIMI Nacera sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante euros par mois.

Madame OUALI GUELIMI Nacer s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 décembre 2013

Le Maire,

AMÉLIE LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°100/2013**

Objet : Convention de résiliation amiable d'un bail commercial

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1134 du Code Civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville a acquis par acte notarié signé le 21 juin 2007 un bien situé au 19-21 avenue de Toulouse, comportant deux commerces, qu'elle s'est ainsi substituée à l'ancien propriétaire dans les baux commerciaux dont celui de Arts et Cadres, que les deux parties souhaitent y mettre fin de manière anticipée conformément à l'article 1134 du Code civil, la résiliation amiable dudit bail doit donc faire l'objet d'une convention qui en précisera les modalités.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu entre la Ville et Arts et Cadres une convention de résiliation amiable dudit bail commercial.

Article 2 : La convention de résiliation amiable prévoit que la Ville versera à Arts et Cadres une indemnité de résiliation de 17 500 € et s'engage à reloger gracieusement Arts et Cadres, au 1 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan, durant la totalité de la durée des travaux au 19-21 avenue de Toulouse, soit environ 15 mois.

Article 3 : La convention de résiliation amiable fixe la résiliation du bail au 21 avril 2014.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 décembre 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON

